



Charte des fournisseurs et des sous-traitants de GROSFILLEX

PREAMBULE

Le Groupe GROSFILLEX place le Développement Durable au cœur de sa stratégie.

GROSFILLEX adhère aux principes directeurs de l'OCDE et suit les directives du Global Compact, organisation qui, sous l'égide des Nations Unies, incite les entreprises à promouvoir la défense des Droits de l'Homme, le respect des normes du travail, la lutte contre la corruption et la prise en compte des problématiques environnementales.

Conformément à cet engagement, cette Charte témoigne de la volonté de GROSFILLEX de promouvoir les principes du Global Compact auprès de ses fournisseurs et sous-traitants.

Cette Charte s'applique à tous les fournisseurs et sous-traitants en relation commerciale avec GROSFILLEX et nous les encourageons à promouvoir cette Charte dans leur propre sphère d'influence.

En signant cette Charte, nos fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter les exigences qui y figurent ou à communiquer à GROSFILLEX les plans d'amélioration nécessaires.

NOS VALEURS, NOS PRINCIPES DIRECTEURS

En cohérence avec ses valeurs clés de responsabilité, de proximité et de performance, GROSFILLEX s'est doté de principes et d'engagements dans les domaines de l'éthique, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, du respect des femmes et des hommes de l'entreprise, de la diversité, de la formation, de la maîtrise des risques, de l'engagement local et de l'écoute du client.

NOS ATTENTES

Nos fournisseurs et sous-traitants sont vivement encouragés à nous communiquer les opportunités d'améliorer les pratiques responsables dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, des droits de l'homme et de l'éthique. Ils sont également invités à faire remonter les manquements éventuels de GROSFILLEX à cette Charte.

- Sécurité

GROSFILLEX vise le zéro accident.

Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils identifient et éliminent toute situation dangereuse de travail.



Nos fournisseurs et sous-traitants doivent mettre en place toutes les mesures préventives (accueil et formation ; équipements de protection; modes opératoires adaptés, ...) pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La conception et les modes d'utilisation des produits et équipements de nos fournisseurs et sous-traitants doivent prioriser la préservation de l'intégrité physique et la santé des utilisateurs ou des tiers.

- **Droit du travail**

Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils développent des politiques et des procédures pour garantir le respect des normes du travail et des droits de la personne, au sein de leur propre organisation comme chez leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

▪ **Dispositions générales :**

Prévention du travail forcé et du travail illégal :

Les Fournisseurs et les sous-traitants concourent à l'élimination du travail forcé en n'ayant recours à aucune forme de travail forcé ou obligatoire telle que définie par les Conventions C29 de 1930 et C105 de 1957 de l'OIT.

Le travail forcé ou obligatoire désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Les Fournisseurs et les sous-traitants excluent le recours au travail illégal tel que défini par la législation locale en vigueur.

Prévention de la discrimination :

Les Fournisseurs et les sous-traitants bannissent toute discrimination conformément aux modalités définies par la Convention C111 de l'OIT de 1958.

Constitue ainsi une discrimination toute distinction, exclusion, ou préférence qui serait fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Par exception, les distinctions, exclusions ou préférences fondées sur les qualifications exigées pour un emploi déterminé ne seront pas considérées comme des discriminations.

Prévention du travail des enfants :

Les Fournisseurs et les sous-traitants concourent à l'abolition effective du travail des enfants.

Ils s'engagent à ne pas employer directement ou indirectement un enfant en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail tel que fixé par le pays d'accueil ou à défaut dans les conditions prévues par la Convention C138 de l'OIT de 1973.

Les Fournisseurs et les sous-traitants veillent à l'élimination des pires formes de travail des enfants dans les conditions prévues par le Convention C182 de l'OIT de 1999.

Durée du travail :

Les Fournisseurs et les sous-traitants se conforment à la législation légale et/ou conventionnelle relative à la durée du travail applicable dans le pays concerné.



Charges/Impôts/Salaire :

Les Fournisseurs et les sous-traitants respectent la législation relative au salaire minimum en vigueur dans le pays concerné. Le salaire sera versé régulièrement par périodes préétablies. Les Fournisseurs et les sous-traitants s'acquittent, en temps et en heure, de l'ensemble des charges et impôts dont ils sont redevables en application de la législation locale en vigueur.

▪ **Dispositions propres à la sous-traitance :**

En dehors de tout lien de subordination entre le donneur d'ordre (GROSFILLEX) et le sous-traitant, GROSFILLEX peut lorsque cela est nécessaire intervenir auprès de son sous-traitant en cas de manquement avéré aux points mentionnés dans la présente Charte et en particulier en cas de manquement aux principes élémentaires de sécurité et d'éthique.

Le sous-traitant respecte la législation légale et/ou conventionnelle relative à la sous-traitance applicable dans le pays concerné lorsqu'il a lui-même recourt à un sous-traitant (si l'engagement contractuel le permet).

- **Ethique**

GROSFILLEX maintient des exigences éthiques élevées dans la conduite de ses affaires. Ces exigences visent à insuffler et préserver une culture solide, basée sur la confiance et l'intégrité. Nous sélectionnons nos fournisseurs et sous-traitants sur la base de consultations ouvertes et concurrentielles.

Nous demandons à nos fournisseurs et sous-traitants d'établir et de faire vivre des principes éthiques à tous les niveaux de l'entreprise en particulier :

- les fournisseurs et les sous-traitants respectent les lois des Etats où ils interviennent, notamment celles concernant la prévention et la lutte contre la corruption.
- Si la législation nationale impose des règles plus sévères que les principes GROSFILLEX en matière de conduite éthique des affaires, la législation nationale devra toujours l'emporter.
- Si les principes de conduite éthique des affaires GROSFILLEX prévoient des règles plus sévères que la législation nationale, les principes de conduite éthique des affaires GROSFILLEX doivent être appliqués.

- **Environnement**

GROSFILLEX cherche à travailler avec des fournisseurs et des sous-traitants qui partagent les mêmes objectifs et utilisent les meilleures pratiques environnementales incluant la recherche d'efficacité énergétique, le respect de la biodiversité, la réduction des déchets et le recyclage.

Nos fournisseurs et sous-traitants porteront un effort particulier sur la réduction de l'empreinte carbone liée à leurs activités.



Nos fournisseurs et sous-traitants se tiendront informés de l'évolution réglementaire afin d'assurer leur conformité à la législation environnementale en vigueur.

NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Nous nous engageons à appliquer en interne toutes les exigences décrites ci-dessus.

En outre, GROSFILLEX s'engage à :

- Agir de manière transparente et objective.
- Promouvoir les pratiques d'achat responsable au sein de notre profession.
- Sensibiliser nos propres salariés aux Développement Durable.
- Communiquer en interne autour de cette Charte.

Nos fournisseurs et sous-traitants acceptent de recevoir éventuellement des auditeurs internes ou externes, à la demande de GROSFILLEX, pour vérifier l'application de la présente Charte.

GROSFILLEX travaillera avec ses fournisseurs et sous-traitants pour combler les manquements éventuels.

Tout manquement grave ou délibéré d'un fournisseur ou d'un sous-traitant aux principes exposés dans cette Charte pourra conduire à l'exclusion pure et simple de notre panel de fournisseurs et sous-traitants.

Les fournisseurs et sous-traitants mettront en place des procédures et des contrôles internes pour s'assurer du respect de ces principes. GROSFILLEX attend également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils mettent en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de ces principes auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

En tant qu'entreprise leader sur son marché, notre rôle est de prendre l'initiative de cette démarche de progrès.

Nous sommes convaincus que l'adhésion de nos fournisseurs et sous-traitants à cette Charte contribuera à créer de la valeur pour tous dans une optique de relations mutuellement bénéfiques.